



# **Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs**

## **Programme d'Action Régional sur la Paix et la Sécurité**

**Original: anglais**

VERSION FINALE: AOUT 2006

## Résumé analytique

1. Le Programme d'action régional sur la paix et la sécurité décrit les objectifs, la stratégie, les mécanismes institutionnels et les projets prioritaires adoptés par les onze Etats du champ de la CI/RGL en vue de promouvoir, de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs. Conformément à la volonté exprimée par les Chefs d'Etat et de gouvernement dans la Déclaration de Dar-es-Salaam, son but est de transformer la région des Grands Lacs en un espace de paix et de sécurité durables (DD, § 19), à travers des efforts conjugués et coordonnés dans un cadre régional de prévention, de gestion et de règlement pacifique des conflits.

2. La conception du Programme régional reflète deux préoccupations majeures: 1) Les structures et mécanismes existants de promotion de la paix et de la sécurité dans la RGL doivent être utilisés et renforcés; 2) Les problèmes spécifiques doivent recevoir une attention particulière et devraient faire l'objet de projets prioritaires dans le cadre du Pacte de sécurité, de stabilité et développement. Suite à des consultations intenses et élargies entre les Etats membres, deux sous-programmes ainsi que les mécanismes institutionnels et structures de coopération nécessaires ont été définis.

3. Le sous-programme 1 vise la Gestion Conjointe de la Sécurité aux Frontières communes, formulée par un projet-cadre. Il se fonde sur un concept novateur qui prévoit des activités conjointes dans 12 zones frontalières identifiées par les Etats membres. Chaque zone bénéficiera des efforts systématiques des pays voisins identifiés en vue de gérer et d'améliorer la sécurité dans cette zone et d'y promouvoir le développement économique commun. Le concept du projet-cadre consiste en une approche générale pour une architecture de la sécurité aux frontières dans la RGL. Sur la base de cette approche, quatre projets spécifiques ont été identifiés dans le sous-programme comme suit :

- Développement des zones frontalières et promotion de la sécurité humaine dans la région des Grands Lacs;
- Désarmement et rapatriement de tous les groupes armés à l'Est de la République Démocratique du Congo ;
- Désarmement des pastoralistes nomades armés et promotion du développement durable dans la Zone 3 (nord-ouest du Kenya, sud-est du Soudan et nord-est de l'Ouganda);
- Déminage et lutte contre les mines dans la Région des Grands Lacs.

4. Le sous-programme 2 vise à promouvoir la coopération inter-Etats sur des questions générales de sécurité qui affectent la sécurité de tous pays de la région et où une approche conjointe et harmonisée ajoutera de la valeur aux efforts individuels en cours dans les pays et aux autres initiatives sous-régionales. Le sous-programme comprend deux projets respectifs portant sur:

- Lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre;
- Lutte contre le crime transnational et le terrorisme;

5. La mise en œuvre du Programme d'action régional sur la paix et la sécurité doit se traduire notamment par un effort à long terme comprenant un éventail d'actions à différents niveaux et impliquant de nombreuses parties prenantes. Sa stratégie se base

sur les éléments suivants: 1) Une perspective régionale doit être retenue comme principe de base pour tous les projets ; 2) Etant donné le caractère sensible et politique des questions, son application et sa supervision relèvent des plus hautes instances du mécanisme de suivi de la CI/RGL. 3) Des structures institutionnelles appropriées doivent être aménagées pour assurer l'efficacité des programmes entrepris; 4) Les contributions et engagements immédiats et soutenus des Etats membres et des autres parties prenantes sont indispensables pour assurer la mise en œuvre rapide des projets; 5) Des relations de coopération étroite doivent être forgées et maintenues avec les institutions et mécanismes déjà existants qui traitent de la paix et de la sécurité dans la RGL et au-delà ; 6) Des efforts doivent être déployés et maintenus pour assurer la participation de tous les citoyens et parties prenantes dans les Etats membres.

6. Le cadre institutionnel pour la mise en œuvre du Programme d'action régional sur la paix et la sécurité est composé d'une part du mécanisme de suivi de la CI/RGL, et d'autre part des diverses structures spécialisées de mise en œuvre. Ce mécanisme de suivi a trois fonctions primordiales: 1) Superviser/surveiller la mise en œuvre du programme; 2) Exercer les fonctions relatives à la prévention, la gestion et la résolution pacifique des conflits; 3) Maintenir des relations étroites avec les institutions de haut niveau impliquées dans les questions de paix et de sécurité dans la région des Grands Lacs et au-delà, telles que les organisations sous-régionales africaines, l'Union Africaine et l'ONU. La responsabilité pour la mise en œuvre de certains projets individuels prévus dans le Programme d'action régional sur la paix et la sécurité est confiée à diverses structures, comme suit:

- Les projets de sécurité aux frontières seront mis en œuvre dans chaque zone par les structures respectives mises en place par les Etats voisins concernés, et dans le cas du déminage et de l'action contre les mines, par l'implication des institutions spécialisées comme l'APOPO (Tanzanie) et l'IMATC (Kenya);
- Le projet de lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites est mis en œuvre par le Centre régional de lutte contre les armes légères et de petit calibre;
- Le projet de lutte contre le crime transnational et le terrorisme est mis en œuvre par le Centre de Fusion du Kenya;

7. Les coûts estimatifs de la mise en œuvre du Programme d'action régional sur la paix et la sécurité s'élèvent à environ 225 millions de \$US (pour une période de cinq ans à l'exception du projet 1.1.1 qui durera pendant deux ans), ce qui requiert des ressources et capitaux substantiels de la part des Etats membres et de la communauté internationale. Toutefois, ce montant représente un investissement supportable au regard des retombées de tous ordres d'une paix et d'une sécurité durables à l'échelle de la Région des Grands-Lacs.

## 1. Introduction

8. La Région des Grands Lacs (RGL) n'a cessé de représenter durant ces 15 dernières années la région au monde la plus affectée par des conflits violents et des guerres. Ces derniers ont causé souffrances et dégâts indescriptibles à ses populations, à ses infrastructures et à son environnement. Bien que divers efforts aient été déployés par le passé pour mettre fin à ces guerres et à ces conflits violents dans la région, efforts dont certains ont été couronnés de succès, il est apparu impératif de s'embarquer dans un effort global et concerté en vue d'assurer un cadre de paix, sécurité et stabilité durables dans la région. Tout en reconnaissant ces efforts, les Chefs d'Etat et de gouvernement des onze Etats membres ont, dans la Déclaration de Dar-es-Salaam (DD) signée le 20 novembre 2004, exprimé leur conviction de la nécessité de «rétablir les relations inter-Etats et intra-Etats sur la base de la confiance, la relance de la coopération et l'intégration, dans le cadre d'une vision régionale et inclusive pour la promotion de la paix, de la sécurité, de la démocratie et du développement durable» (§ 13). A cette fin, la DD à § 19<sup>1</sup>, en appelle à «la mise en place d'un cadre pour la prévention, la gestion et la résolution pacifique des conflits».

9. Le Programme d'action régional sur la paix et la sécurité, conjointement avec le Protocole de Non-agression et de Défense mutuelle vise à élaborer un tel cadre dans la Région des Grands Lacs. Dans cet effort, deux préoccupations fondamentales ont été prises en considération, à savoir: primo, les structures et mécanismes existants devraient être utilisés et renforcés; et secundo, des questions spécifiques doivent retenir une attention particulière et être traitées sous forme de projets prioritaires à mettre en œuvre immédiatement dans le cadre du Pacte de sécurité, de stabilité et de développement. Il s'agit notamment du renforcement de la sécurité aux frontières, de la lutte contre les armes légères et de petit calibre, du crime transnational et du terrorisme. Le présent document décrit le Plan d'action régional sur la paix et la sécurité, qui se compose de deux sous-programmes ainsi que de structures institutionnelles et mécanismes de coopération nécessaires pour les accompagner. Le premier sous-programme se focalise sur la sécurité aux frontières, y compris les efforts pour désarmer les groupes armés qui sapent la sécurité dans la région. Le deuxième sous-programme vise à améliorer la coopération inter-Etats en vue de la paix et la sécurité.

## 2. Vision commune et but du Programme

10. La vision commune pour la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs, est clairement définie par les Chefs d'Etat et de gouvernement à l'article § 14 de la DD. Il s'agit de « ...transformer la région des Grands Lacs en un espace de paix et de sécurité durables... ». Pour la concrétisation d'une telle vision, ils ont adopté un certain nombre d'options politiques prioritaires et de principes de base, dont ceux énumérés ci-après et qui sous-tendent le Programme d'action régional sur la paix et la sécurité.

- Renforcer la coopération bilatérale et régionale, à travers l'adoption et la mise en œuvre effective du Pacte de non agression et de défense commune (§ 18);

---

<sup>1</sup> DD § 19: "Etablir un cadre régional efficace de sécurité pour la prévention, la gestion et la résolution pacifique des conflits, et à cette fin, évaluer ... les initiatives et mécanismes sous-régionaux pertinents, et les adapter tout en encourageant les structures traditionnelles appropriées".

- Mettre en place un cadre régional de sécurité efficace pour la prévention, la gestion et la résolution pacifique des conflits (§ 19);
- Promouvoir des politiques communes en vue de juguler la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et des mines antipersonnel et, à cet égard, harmoniser les accords et mécanismes existants et en assurer la mise en œuvre (§ 22);
- Assurer la sécurité aux frontières communes dans le contexte des stratégies de gestion des zones transfrontalières, en consultation avec les populations de ces zones (§ 23);
- Intensifier la lutte contre le crime transfrontalier et le terrorisme ... (§ 26).

11. En application de la vision et des priorités dégagées par les Etats membres, les objectifs du Programme d'action régional sur la paix et la sécurité s'articulent comme suit:

**La Région des Grands Lacs, à travers des efforts conjugués et coordonnés et dans un cadre régional pour la prévention, la gestion et la résolution pacifique des conflits, est transformée en un espace de paix et de sécurité durables.**

12. Les indicateurs de succès de cet objectif à long terme sont les suivants<sup>2</sup>:

- ❖ Aucun conflit violent considéré comme une guerre inter-étatique ou intra-étatique ne survient dans la RGL d'ici à l'an 2015
- ❖ Les zones frontalières précédemment marginalisées dans la RGL ont rattrapé les autres parties des pays membres de la CI/RGL en termes d'indicateurs de développement humain;
- ❖ Le nombre de victimes des crimes violents commis avec les armes légères et de petit calibre illicites diminue considérablement;
- ❖ Le nombre d'incidents relatifs au crime et au terrorisme transnational se confine à un modeste niveau par rapport à l'échelle mondiale;
- ❖ Les tentatives de conflit dans la RGL sont neutralisées et réglées par voie pacifique à travers des mécanismes efficaces pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits établis entre les Etats membres de la CI/RGL.

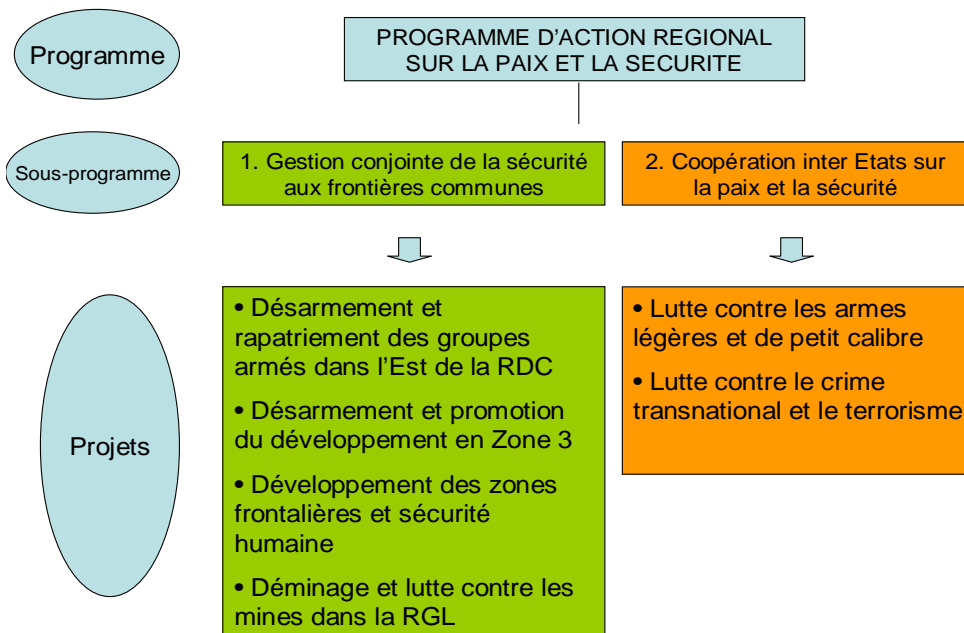
### **3. Sous-programmes régionaux : objectifs spécifiques et composantes**

14. Le Programme d'action régional sur la paix et la sécurité se compose de deux sous-programmes, lesquels reflètent d'une part, les hautes priorités d'action dans la RGL et d'autre part, le fait que la CI/RGL cherche à compléter les mécanismes de paix et de sécurité existants. Sur la base de ces principes, deux sous-programmes ont été identifiés, tel qu'il ressort du graphique suivant:

---

<sup>2</sup> Les sources d'information proposées pour mesurer les indicateurs pourraient être la consultation des rapports des institutions indépendantes de recherche et des organes nationaux et internationaux par exemple les statistiques nationales, les instituts internationaux de recherche sur les conflits, les organisations qui s'occupent des statistiques internationales de crime et de terrorisme, les rapports annuels du Secrétariat conjoint de la CI/RGL, de l'UA, de l'UE, et des NU.

**Graphique 1: Programme d'action régional sur la paix et la sécurité**



Tel qu'il ressort du Graphique 1, le Programme d'action se focalise sur les questions d'intérêt régional hautement pertinentes pour la paix et la sécurité dans les Etats membres. Il ne vise pas à se substituer aux efforts nationaux, mais à les compléter par des initiatives collectives en vue d'atteindre des objectifs communs. Avec une telle focalisation, le Programme d'action régional comble des fossés existants dans l'actuelle architecture régionale de paix et de sécurité, tout en s'appuyant fermement sur les mécanismes et institutions déjà en place.

15. Tous les projets prévus dans le Programme régional ont été conçus en tenant dûment compte de l'existence et de l'intégration des questions transversales, à savoir: les droits de l'homme, le genre, l'environnement, les établissements humains et le VIH/SIDA. Par ailleurs, tous les projets ont été élaborés avec le souci constant de s'assurer que des références croisées et des liens sont établis avec d'autres projets du même programme d'action ainsi que de projets relevant d'autres groupes thématiques, notamment, 'Démocratie et Bonne gouvernance', Développement économique et Intégration régionale', et 'Questions humanitaires et sociales', de sorte à refléter l'intention d'assurer le maximum de cohérence et de compatibilité des programmes d'action régionaux dans le cadre du Pacte de Sécurité, de Stabilité et de Développement.

### **3.1. Sous-programme sur la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes**

16. La gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes par les pays membres de la région des Grands Lacs est une initiative novatrice visant à promouvoir la paix et la stabilité dans la région. Un projet-cadre a été élaboré focalisant des activités conjointes dans 12 zones frontalières identifiées par les pays membres. Chaque zone bénéficie

des efforts systématiques des pays voisins concernés en vue de la gestion et du renforcement de la sécurité et de la promotion du développement économique commun dans cette zone, contribuant ainsi à la paix et à la sécurité dans toute la région. Le projet-cadre offre une approche générale pour une architecture de sécurité frontalière dans la RGL et un modèle pour des sous-projets dans les zones individuelles. Les principaux objectifs/composantes du projet-cadre sont:

- La promotion d'un cadre juridique commun pour la sécurité aux frontières;
- L'élaboration d'un cadre institutionnel régional pour la sécurité aux frontières;
- Le renforcement des capacités pour assurer la sécurité aux frontières.

Déoulant de cette approche, quatre sous-projets identifiés font partie du projet-cadre sur la sécurité aux frontières de la CI-RGL.

### **3.1.1 Désarmement et rapatriement de tous les groupes armés à l'Est de la R.D. Congo**

17. Le projet traite des questions de sécurité les plus préoccupantes dans les zones 1 et 10 et il englobe les pays de ces deux zones: Burundi, R.D. Congo, Rwanda et Ouganda. Son concept est considéré comme étant clairement complémentaire aux efforts en cours des pays concernées, l'UA et l'ONU. Ses principaux objectifs/composantes sont :

- Appui politique/diplomatique intensifié et soutenu de la CI/RGL aux efforts en cours sur le désarmement forcé et volontaire des groupes armés dans la zone;
- Réponse aux besoins de renforcer les capacités communautaires en matière de gestion de la sécurité;
- Promotion des activités économiques génératrices de sécurité dans les zones concernées.

### **3.1.2 Désarmement des pastoralistes nomades et promotion du développement durable dans la Zone 3 (Nord-ouest du Kenya, Sud-est du Soudan, Nord-est de l'Ouganda)**

18. Le projet traite de la promotion de la paix, de la stabilité et du développement dans cette région qui, depuis des décennies, est en proie à des pillages violents de bétail avec des conséquences désastreuses. La violence et l'insécurité qui en résultent constituent un exemple frappant de menace à la sécurité régionale, qui ne peut être contenue et surmontée que par des efforts conjugués et coordonnés des pays concernés. Le projet comporte 5 domaines d'intervention principaux dans les régions frontalières de la zone 3:

- Opérations coordonnées de désarmement;
- Mobilisation, sensibilisation des communautés et déploiement des troupes;
- Efforts de rétablissement de l'état de droit dans les zones d'opération;
- Reconstruction et réhabilitation des infrastructures sociales et physiques;
- Appui au développement de moyens de vie alternatifs.

### **3.1.3 Développement des zones frontalières et promotion de la sécurité humaine dans la région des Grands Lacs**

19. Le projet aborde des questions clés dans la RGL, dans la mesure où il vise à transformer les zones de conflits violents en zones de stabilité et de développement. Le projet prévoit un modèle pour l'amélioration de la sécurité dans les zones frontalières, qui constituent souvent des zones marginalisées, en s'articulant autour d'activités économiques qui renforcent la sécurité. L'idée du projet distingue 3 approches spécifiques qui seront adoptées par les pays dans les zones respectives :

- Construction de routes de sécurité à travers les frontières communes et partant, créer des emplois et des activités génératrices de revenus supplémentaires pour les communautés frontalières;
- Construction de marchés transfrontaliers pour promouvoir la communication, le commerce et les petites entreprises de part et d'autre de la frontière, de projets d'irrigation, de barrages, ainsi que le reboisement et la protection conjointe de l'environnement ;
- Construction d'infrastructures sociales, y compris écoles, centres médicaux, de puits, et d'unités de logements pour le personnel de sécurité et les habitants de la zone concernée.

### **3.1.4 Déminage et lutte contre les mines dans la Région des Grands Lacs**

20. Les mines antipersonnel et les engins non explosés enterrés depuis les guerres précédentes constituent un héritage mortel des conflits passés et ne cessent d'être une menace et un danger pour les populations, particulièrement dans les zones frontalières. Ce projet de la lutte contre les mines se compose essentiellement de deux approches qui se complètent mutuellement:

- La détection des mines à l'aide de la technologie de détection par vapeur dite "APOPO" par des rats entraînés mise au point par les Forces populaires de défense de Tanzanie, l'Université de l'Agriculture de Sokoine et une organisation humanitaire de déminage de la Belgique.
- Renforcement des capacités et formation en matière de déminage et de lutte contre les mines, à travers le Centre international de formation en matière de lutte contre les mines (IMATC) basé au Kenya.

## **3.2 Sous-programme sur la promotion de la coopération inter-Etats sur les questions pertinentes de sécurité**

21. Ce sous-programme aborde les questions affectant la sécurité de tous les pays de la région et dans le cadre duquel une approche conjointe et harmonisée ajoutera de la valeur aux efforts en cours des pays individuels ou de groupes de pays. Ceci s'applique particulièrement aux problèmes des armes légères et de petit calibre illicites, du crime transnational et du terrorisme.

### **3.2.1. Lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre**

22. Les armes légères et de petit calibre sont perçues comme un facteur majeur dans le déclenchement, l'intensification et la prolongation des conflits violents. Ce projet de la CI/RGL accorde une nouvelle priorité aux pays de la RGL les plus affectés, et partant, compléter les succès déjà enregistrés par certains Etats membres dans la mise

en œuvre des Protocoles de Nairobi et de la SADC ainsi que du Programme d'action de l'ONU. Le projet sera mis en œuvre par le Centre régional de lutte contre les armes légères et de petit calibre pour la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique (RECSEA), dont le mandat est de coordonner la mise en œuvre du Protocole de Nairobi et des plans d'action nationaux en place sur les armes légères et de petit calibre. Le projet comporte trois objectifs/composantes principaux:

- Promotion d'un cadre de coopération au sein des pays membres de la CI/RGL, à travers le Centre régional de lutte contre les armes légères et de petit calibre (RECSEA)
- Meilleure coordination parmi les pays membres de la CI/RGL dans la mise en œuvre des protocoles et programmes nationaux afférents à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre;
- Renforcement des capacités des pays membres en vue de la mise en œuvre des programmes de contrôle et de réduction des armes légères.

### **3.2.2 La lutte contre le crime transnational et le terrorisme**

23. Le terrorisme, par son caractère et son application, est un acte criminel souvent transnational. Le projet sur le crime transnational et le terrorisme s'inspire fermement des initiatives et structures existantes. D'une part, il souscrit au Mémorandum d'Entente de Nanyuki sur la stratégie régionale contre le terrorisme dont 8 des 11 pays membres sont déjà signataires, ce qui encouragera les trois pays restants à y adhérer. D'autre part, il est prévu d'installer le «Centre Régional de Fusion» à Nairobi en tant qu'institution chargée de coordonner les activités du projet. Les principaux objectifs du projet régional sont les suivants:

- Promouvoir la signature et la ratification des conventions et protocoles internationaux et régionaux, leur intégration dans les législations nationales ainsi que la mise en application de telles législations;
- Renforcer le mécanisme régional émanant du Mémorandum d'Entente de Nanyuki sur la lutte contre le terrorisme;

## **4. La stratégie**

24. La mise en œuvre du Programme d'action régional sur la paix et la sécurité est une initiative à long terme ciblant des actions de grande envergure à divers niveaux et impliquant plusieurs parties prenantes. Il faut souligner que le programme aborde des questions à caractère politique explicite et par conséquent, la stratégie de mise en œuvre et les structures institutionnelles doivent refléter ces conditions spécifiques. La stratégie de mise en œuvre du Programme d'action régional se fonde sur les éléments suivants:

- 1. Volonté politique:** L'agenda défini pour ce programme d'action régional touche au fond même des questions pour lesquelles la CI/RGL a été conçue. En conséquence, il est nécessaire de promouvoir et de superviser sa mise en œuvre par les plus hautes instances du mécanisme de suivi de la CI/RGL, notamment au niveau du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement. Seule l'intervention de ces instances assurera la volonté politique et l'engagement soutenu nécessaires de la part de tous les Etats membres. D'autre part, leur implication facilitera la mobilisation des ressources auprès des Etats membres et des partenaires internationaux.

- 2. Appropriation et participation:** Un élément important et nécessaire de la stratégie demeure la diffusion de l'information et la promotion de la connaissance parmi les citoyens et les parties prenantes dans les Etats, afin de leur permettre de participer au processus. C'est seulement si les populations de la région, par exemple dans les zones frontalières, connaissent, comprennent les efforts et en sont conscientes, qu'elles contribueront à leurs niveaux respectifs et que les collectivités locales seront en mesure de mobiliser le soutien local pour ces mesures. En conséquence, le Programme d'action régional doit être accompagné d'efforts de diffusion et de sensibilisation publiques d'information, ayant pour but de disséminer l'information aux Etats membres et de mobiliser le soutien de leurs citoyens.
- 3. Structures institutionnelles:** Celles-ci doivent assurer la représentation politique de haut niveau des Etats membres de sorte à recueillir le soutien nécessaire, mais aussi, elles requièrent l'expertise technique nécessaire pour promouvoir et maintenir des liens entre les projets des sous-programmes ainsi que l'implication des parties prenantes à divers niveaux. Ces structures seront pratiquement les mêmes que celles du mécanisme de suivi pour le Pacte, afin d'éviter la création des structures additionnelles et d'exploiter l'importance politique de ces structures. Il est nécessaire de définir des fonctions spécifiques assignées au mécanisme de suivi en rapport à la paix et à la sécurité en général, ainsi qu'à la prévention, la gestion et la résolution des conflits en particulier.
- 4. Mobilisation des ressources:** Alors que le processus de la CI/RGL est déjà une initiative bien reconnue et suscite beaucoup d'intérêt et d'appui au plan mondial, il est nécessaire de déployer davantage d'efforts pour s'assurer que l'assistance et les fonds sont mobilisés pour couvrir les coûts afférents aux programmes d'action et aux mécanismes institutionnels nécessaires. Le point de départ sera des contributions substantielles des Etats membres<sup>3</sup>. En outre, il peut s'avérer nécessaire de prévoir des dotations directes en faveur de certains des programmes régionaux sur les budgets nationaux. Par ailleurs, les partenaires internationaux doivent être mobilisés pour qu'ils harmonisent leurs programmes d'assistance régionaux et bilatéraux avec les projets relevant des programmes. Il s'agit ici des initiatives appuyées par des partenaires multilatéraux et bilatéraux au développement.
- 5. Relations et partenariats stratégiques:** Les structures institutionnelles et les mécanismes de coopération requis pour la mise en œuvre du Programme d'action régional sur la paix et la sécurité doivent avoir des rapports ou être harmonisés avec les institutions et mécanismes existants, traitant de la paix et de la sécurité dans la RGL et au-delà. Il s'agit notamment de l'ONU, de l'UA, des communautés économiques régionales africaines et autres. Ceci devrait inclure des relations avec les mécanismes pertinents qu'ils ont élaborés, notamment les systèmes d'alerte rapide de l'UA, du COMESA et de l'IGAD, ou les institutions de l'UA tels que le Conseil de paix et sécurité, la Force

---

<sup>3</sup> Les exemples de contribution sont les suivants: engager les institutions nationales à soutenir les projets et apporter des fonds et du personnel pour le lancement et le fonctionnement des unités administratives conjointes dans les zones, ou s'engager à utiliser les unités de génie militaire pour le développement des infrastructures des zones frontalières.

d'intervention africaine, les Bureaux de paix et sécurité et la Commission de consolidation de paix des Nations Unies.

- 6. Vision régionale et perspectives à court, moyen et long terme:** Les projets préconisés dans le Programme d'action régional sur la paix et la sécurité diffèrent par rapport à leur degré d'urgence. Certains d'entre eux, tel que le projet sur *le Désarmement de tous les groupes armés à l'Est de la R.D. Congo*, nécessite une action immédiate et doit être mis en œuvre sans plus tarder. D'autres peuvent être considérés comme ayant une perspective à moyen et long terme. Une perspective régionale doit être entretenue comme principe de base pour tous les projets et leurs activités dans la cadre du Programme d'action régional. Ce qui favorisera et renforcera un esprit de régionalisme parmi les Etats et les peuples de la région des Grands Lacs.

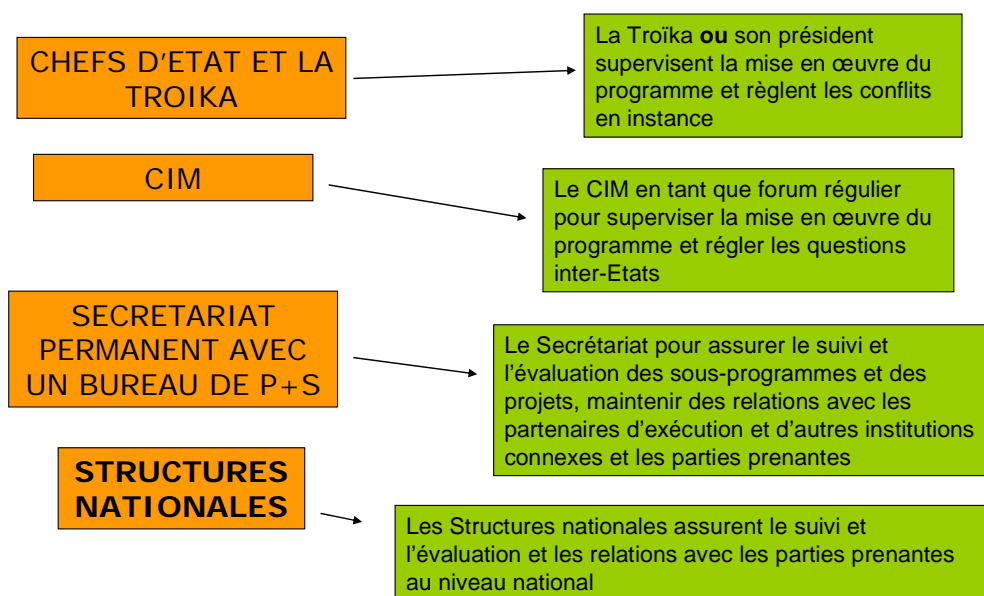
## **5. Cadre institutionnel et mécanismes afférents**

25. Le cadre institutionnel et les mécanismes afférents pour la mise en œuvre du Programme d'action régional sur la paix et la sécurité sont d'une part déterminés par la décision des ministres de la CI/RGL de tenir compte du mécanisme de suivi prévu par la CI/RGL et d'éviter la création de structures parallèles et additionnelles, dans la mesure du possible. Ensuite, les éléments additionnels au sein de ce cadre institutionnel sont déterminés par le choix des institutions d'exécution pour chacun des projets relevant des sous-programmes. Le Graphique 2 ci-dessous présente le mécanisme de suivi accepté de la CI/RGL et y assigne quelques fonctions relatives à la paix et à la sécurité.

Tel qu'il ressort du Graphique 2, le mécanisme de suivi de la CI/RGL comporte trois fonctions primordiales, notamment:

- Supervision/suivi de la mise en œuvre du programme;
- Exercer les fonctions relatives à la prévention, la gestion et la résolution pacifique des conflits;
- Maintenir des relations étroites avec les institutions de haut niveau traitant des questions de paix et de sécurité dans la région des Grands Lacs et au-delà, telles que l'ONU, l'UA et les communautés économiques régionales africaines.

**Graphique 2: Structures institutionnelles du mécanisme de suivi de la CI/RGL et fonctions de suivi et de supervision proposées afférentes à la paix et à la sécurité**



Légende: **CIM** =Comité interministériel; P+S = Paix et Sécurité;

26. La responsabilité de la mise en œuvre des projets dans le cadre du Programme d'action régional sur la paix et la sécurité a été confiée aux différentes structures institutionnelles présentées au tableau 1.

**Tableau 1: Structures institutionnelles pour la mise en œuvre et la supervision des projets relevant du Programme d'action régional**

		Projets relevant du Programme d'action régional sur la paix et la sécurité		
Structures institutionnelles et fonctions respectives		<b>Projets relatifs à la Sécurité aux frontières</b>	<b>Lutte contre la prolifération des Armes légères et de petit calibre</b>	<b>Lutte contre le crime transnational et Terrorisme</b>
	<b>Niveau des Chefs d'Etat</b>	Superviser la mise en œuvre des programmes/projets sur la base des rapports émanant du CIM		
	<b>Niveau du CIM<sup>4</sup></b>	Z-Con-Sec <sup>5</sup> = (Ministres des pays des zones)	Le CIM supervise à travers ses réunions régulières la mise en œuvre des sous-programmes et projets sur la base des rapports des institutions d'exécution et du Secrétariat permanent	

<sup>4</sup> CIM = Comité interministériel en tant qu'élément du mécanisme de suivi de la CI/RGL.

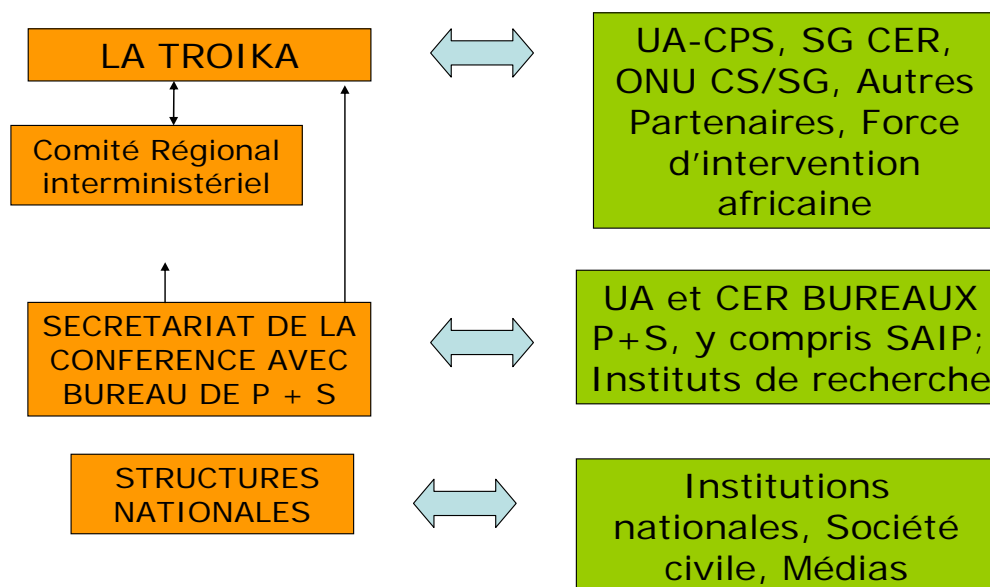
<sup>5</sup> Z-Con-Sec signifie Conférence zonale sur la sécurité, qui est un élément structurel principal dans la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes. Elle est composée de représentants venant des pays respectifs constituant une zone.

	<b>Niveau d'exécution</b>	A-Con-Sec <sup>6</sup> Démunage et Action contre les mines : APOPO et IMATC	Centre régional de lutte contre les armes légères et à petit calibre	Centre de fusion du Kenya
--	---------------------------	--	--	---------------------------------

Les structures institutionnelles pour la mise en œuvre des projets sont présentées dans la rangée inférieure du tableau. Alors que la mise en œuvre de la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les structures de coopération des secteurs et des zones assurent la gestion des activités du projet au nom des trois ou quatre Etats constituant une zone, la mise en œuvre des projets sur les armes légères et de petit calibre, sur le crime transnational et le terrorisme, est confiée aux organisations déjà en place, tel qu'il ressort du tableau.

27. La décision des Ministres d'établir et d'assurer des liens avec les structures et mécanismes existants traitant de la paix, de la sécurité et de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits constitue un autre élément important dans la conception du cadre institutionnel. Ceci concerne particulièrement l'Union africaine, les Nations Unies et toutes les communautés économiques régionales africaines pertinentes, certaines qui gèrent les mécanismes tels que les mécanismes d'alerte et la Force d'intervention africaine.

**Graphique 3: Structures institutionnelles du mécanisme de suivi de la CI/RGL et proposition de liens avec les structures et mécanismes existants:**



**Légende:** UA CPS = Conseil de paix et sécurité de l'UA; SG CER = Secrétaires généraux des communautés économiques régionales; ONU CS/SG = Conseil de sécurité et Secrétaire général des Nations Unies; P+S = Paix et sécurité;

SAIR = Système d'alerte et d'intervention rapide.

<sup>6</sup> A-Con-Sec signifie Conférence de secteur sur la sécurité, qui est une structure de coopération bilatérale entre deux pays au sein d'une zone.

## 6. Coût de la mise en œuvre du Programme d'action régional

28. Les chiffres présentés au tableau 2 ci-après sont des estimations indicatives pour une période maximale de mise en œuvre des programmes de cinq ans, à l'exception du projet no. 1.1.1 qui a une période de 2 ans seulement.

**Table 2: Etat récapitulatif des estimations préliminaires des coûts des sous-programmes et des projets prioritaires**

No.	Nom des sous-programmes/ projets	Coûts estimés en \$EU <sup>7</sup>
<b>1.1</b>	<b>Sous-programme sur la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes (projet général)</b>	55.695.319
1.1.1	Désarmement et rapatriement de tous les groupes armés dans l'Est de la R.D. Congo	60,629,250 <sup>8</sup>
1.1.2	Désarmement des pastoralistes armés et promotion du développement durable dans la Zone 3	11,529,650
1.1.3	Développement des zones frontalières et promotion de la sécurité humaine	59,562,635
1.1.4	Déminage et lutte contre les mines dans la RGL	15,281,835
	<b>Sous- total Sécurité aux frontières</b>	<b>202,698,689</b>
<b>1.2</b>	<b>Sous-programme sur la promotion de la coopération inter-Etats sur les questions de paix et sécurité</b>	
1.2.1	Projet de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et à petit calibre	2'422'657
1.2.2	Projet sur le crime transnational et le terrorisme	19'772,335
	<b>Sous-total Coopération inter-Etats</b>	<b>22,194,992</b>
	<b>Total général</b>	<b>224,893,681</b>

Bien que ce chiffre puisse paraître important à première vue, il est modeste par rapport aux autres programmes régionaux dans la région des Grands Lacs, tel que l'Opération d'aide et de reprise pour la région des Grands Lacs proposée par le PAM moyennant un montant de 350 millions de \$US. Il s'agit-là d'un programme de trois ans ne couvrant que trois des pays de la région des Grands Lacs. En conséquence, il est recommandé de placer ce montant dans ce contexte et de le considérer comme un investissement futur dans la paix et la sécurité dans la RGL.

## 7. Facteurs positifs, défis et risques

29. Les défis que pose la promotion de la paix et de la sécurité dans la région des Grands Lacs sont multiples et immenses. Tous les Etats membres font face à une gamme variée de problèmes internes qui peuvent parfois interférer voire rivaliser avec les objectifs régionaux. Ces défis peuvent être compliqués davantage par des intérêts

<sup>7</sup> Les budgets reflétant les détails des estimations de coûts par projet sont présentés dans les documents de projet individuels.

<sup>8</sup> Ce montant ne comprend pas encore les coûts des opérations prévues par l'UA, mais plutôt ceux calculés par le Gouvernement de la RD Congo en ce qui concerne les coûts relatifs à la FARC.

externes qui sont incompatibles avec les processus et objectifs nationaux et régionaux. En conséquence, il faudra la détermination et la persévérance de la part des leaders politiques et des populations de la RGL pour poursuivre leur vision commune telle qu'énoncée et matérialisée dans le Pacte de sécurité, de stabilité et de développement.

30. Les sérieux risques que courent les efforts de la CI/RGL et la promotion de la paix dans la région en particulier, existent encore à cause des groupes armés qui causent toujours des ravages et déstabilisent certains des pays membres. Faire face à cette menace, constituera un premier test de réalité pour le processus et le Pacte de la CI/RGL. Pourtant, au lieu de succomber aux menaces continues dans la région, la CI/RGL devrait être perçue comme une chance unique et historique et une opportunité pour créer et favoriser la confiance et la coopération parmi les pays de la région à surmonter ces obstacles en conjuguant les efforts pour améliorer les conditions de vie de toutes les populations de la région.

31. Jamais, jusqu'au processus actuel de la CI-RGL, les onze pays n'avaient entretenu ni maintenu des consultations aussi intenses et régulières. Il s'agit-là du point fort du processus en cours et cela démontre que le processus de la CI/RGL a déjà jeté les bases d'un partenariat solide et réussi dans la région. Avec la mise en œuvre du Pacte sur la Sécurité, Stabilité et Développement en général, et du Programme d'action régional sur la paix et la sécurité en particulier, ce partenariat se renforcera davantage et deviendra une pierre de voûte pour la paix et la sécurité durables dans la région des Grands Lacs.

## **8. Annexe**

L'annexe contient les versions définitives des documents de projet, y compris les cadres logiques et les budgets lesquels constituent le:

### **Programme d'action régional sur la paix et la sécurité:**

#### **1.1 Sous-programme sur la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes (projet-cadre)**

- 1.1.1 Désarmement et rapatriement de tous les groupes armés à l'Est de la R.D. Congo
- 1.1.2 Désarmement des pastoralistes armés et promotion du développement durable dans la Zone 3
- 1.1.3 Développement des zones frontalières et promotion de la sécurité humaine
- 1.1.4 Déminage et lutte contre les mines dans la RGL

#### **1.2 Sous-programme sur la promotion de la coopération inter-Etats sur les questions de paix et sécurité**

- 1.2.1 Coordination des activités et renforcement des capacités sous-régionales pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre
- 1.2.2 La lutte contre le crime transnational et le terrorisme